



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 677/2021

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DU PATRIMOINE BATI
Monsieur Hervé BLANC**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 213.2019 du 13 juin 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et n° 105.2019 du 11 juin 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Annonay, approuvant la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay,

Vu l'article 4 de la convention susmentionnée faisant référence aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.96 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser la gestion administrative de la commune d'Annonay, il est nécessaire de procéder à la définition de la délégation accordée aux chef(fe)s de pôles, directeur(trice)s et chef(fe)s de services, en complément des délégations délivrées aux élus communautaires et, le cas échéant, au Directeur général des services

CONSIDÉRANT que la direction du Patrimoine Bâti appartenant au pôle Transition écologique et cadre de vie d'Annonay recouvre les champs de compétences suivants : construction, rénovation, aménagement, entretien et maintenance du patrimoine bâti communal,

CONSIDÉRANT que l'agent mentionné ci-dessous exerce au sein des services de la commune d'Annonay les missions de directrice du patrimoine bâti et qu'aux termes du précédent paragraphe, il est de l'intérêt de la collectivité de l'habiliter à signer certains actes dans une série de domaines définis, correspondants à ceux relevant de la définition de son poste et du champ d'activité de son service.

ARRÊTÉ

Article 1

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs de délégation relatifs à ce poste.

Article 2

Monsieur Hervé BLANC, directeur du patrimoine bâti reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :

En toutes circonstances

- les engagements financiers de dépenses d'un montant inférieur à **10.000 € HT** sur les lignes budgétaires gérées directement par la direction **PATRIMOINE BATI**,
- les devis de prestations relevant de son domaine de compétence d'un montant inférieur à **10. 000 € HT**,
- toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes d'un montant inférieur à **10.000 € HT** sur les lignes budgétaires gérées directement par la direction **PATRIMOINE BATI**,
- les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses de la direction **PATRIMOINE BATI**,
- les documents administratifs et techniques divers de gestion courante relevant de la compétence de son domaine d'intervention à savoir la direction **PATRIMOINE BATI**,
- les congés annuels des agents et autres actes concernant la gestion quotidienne du personnel placé sous son autorité,
- **Les actes ayant un caractère informatif spécifiquement liés à l'activité de son service, à savoir : la direction PATRIMOINE BATI.**

Article 3

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour Contrôle de Légalité, à M. le Trésorier Principal de la Commune d'Annonay, affiché à la porte de la Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'Annonay.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Privas.

Article 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône le 9 juillet 2020 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 2 septembre 2021

Le Maire,

Simon PLÉNET



NOTIFICATION

Je soussignée, ...Hervé BLANC..... reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature : 4-11-2021

Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

23 SEP. 2021